

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-011-13866/23/BM

■ Attribution d'une subvention 2023 à l'association GERES sur la méthanisation - Approbation d'une convention - MGDIS n°2748 47389

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dès 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a identifié la méthanisation comme une piste de travail dans le domaine de la production d'énergie renouvelable et de récupération. La méthanisation est un processus qui consiste à valoriser les biodéchets (issus des déchets ménagers, de l'agriculture, des industries agro-alimentaires, des invendus de la grande distribution, des boues de stations d'épuration...) pour produire du gaz méthane. Ce processus permet de produire du « biogaz » qui vient se substituer au gaz fossile que la France importe actuellement. Ce gaz peut alors alimenter une centrale de production d'électricité ou bien être purifié pour être injecté dans le réseau de distribution de gaz (réseau public géré par GRDF) ou pour être utilisé comme carburant (on parle alors de bioGNV). Les projets de méthanisation constituent ainsi une réponse à la fois aux enjeux de transition énergétique et de gestion des déchets, deux domaines de compétence de la Métropole. Ces projets peuvent relever autant de notre collectivité que d'initiatives privées.

La méthanisation constitue l'une des filières prioritaires de production d'énergie identifiées dans le Livre Blanc de l'Énergie métropolitain, adopté en Conseil de Métropole en mars 2019. Par ailleurs, le Plan climat-air-énergie métropolitain (PCAEM), présenté lors du Conseil de la Métropole du 26 septembre 2019, prévoit une action en faveur d'un projet de méthanisation. Il s'agit de l'action n°33 « Accompagner l'implantation de Capvert Bioénergies » au sein de l'Axe 4 « Accompagnons la transition des moteurs économiques ». Cette action prévoit que la Métropole accompagne la création d'une unité de méthanisation de déchets organiques sur son territoire. Dès lors, l'inscription de ce projet dans un contexte régional maîtrisé et cohérent de développement de la méthanisation apparaît particulièrement importante.

Pour accompagner cette filière, depuis 2017, la Métropole soutient financièrement l'action du GERES sur son territoire pour la promotion de la méthanisation.

Le GERES, Groupe Energies Renouvelables, Environnement et Solidarités, est une association à but non lucratif créée en 1976. Elle a pour objet de contribuer à préserver l'environnement, limiter les changements climatiques et leurs conséquences, réduire la précarité énergétique et améliorer les conditions de vie des populations. L'association met en œuvre une expertise technique spécifique sur les thématiques de l'efficacité énergétique, de la maîtrise de l'énergie, des énergies propres et renouvelables, des services énergétiques, et de la gestion de l'environnement, notamment dans le secteur des déchets. Dans ces domaines, elle joue un rôle d'interlocuteur vis à vis des différents partenaires, tant sur le plan local et régional qu'au niveau national ou à l'étranger. Ses activités sont mises en œuvre en partenariat avec les acteurs locaux et les populations, en basant la collaboration sur la mise en commun des savoir-faire.

Le GERES dispose en particulier d'une expertise dans le domaine de la méthanisation, objet du projet que l'association soumet à la Métropole. Depuis plusieurs années, le GERES constitue le référent technique de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'ADEME dans ce domaine et dispose, à ce titre, d'une convention avec ces institutions pour coordonner et encadrer le développement de la méthanisation sur le territoire régional avec les acteurs locaux. Plus récemment, le GERES est devenu l'animateur de la démarche « Métha'synergie », démarche de promotion et d'accompagnement de la filière à l'échelle régionale dans laquelle la Métropole s'inscrit.

Le GERES, dans le prolongement de son rôle d'observatoire de la méthanisation à l'échelle régionale, propose d'appuyer le développement de la méthanisation sur le territoire métropolitain comme un élément de la transition énergétique, en relation avec les initiatives existantes et dans le prolongement des années précédentes.

Ayant identifié les risques et points de vigilance relatifs au développement de ce type de projet, le GERES estime nécessaire de continuer à informer, sensibiliser, encadrer et aider les porteurs de projets de méthanisation sur le territoire.

Le projet poursuit plusieurs objectifs :

- Renforcer les capacités des acteurs locaux sur la filière méthanisation et ses actualités.
- Améliorer les connaissances des acteurs locaux sur les enjeux, risques et facteurs clés de réussite d'un projet de méthanisation.
- Animer des réunions d'information pour une acculturation locale de la méthanisation.
- Accompagner et faciliter le développement de projets de micro-méthanisation et territoriaux.

Cette démarche est soutenue par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et par l'ADEME, en articulation avec des démarches régionales comme le Schéma régional biomasse. Il apparaît donc intéressant de continuer à encourager l'action du GERES sur le territoire régional et métropolitain, et de lui accorder une subvention de 5.000 euros au titre de l'exercice 2023. Le dossier est enregistré dans MGDIS sous le numéro MGDIS n°00002748.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Energie ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ENV004-5759/19/CM du 28 mars 2019 portant approbation du Livre Blanc de l'Energie métropolitain ;
- La délibération n° N° TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Énergie métropolitain.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association GERES est une association reconnue pour son indépendance et son expertise dans le domaine de la méthanisation.
- Que la démarche du GERES est soutenue par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ADEME et s'inscrit dans une démarche régionale et métropolitaine globale.
- Que le développement de la méthanisation répond à des enjeux de transition énergétique et de gestion des déchets sur le territoire métropolitain, domaines de compétence de la Métropole.

- Que ce développement doit cependant être maîtrisé, à travers un apport d'expertise et l'animation du réseau des acteurs du territoire, afin d'éviter des effets néfastes pour l'environnement, pour les riverains et pour la filière biomasse.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 5 000 euros est accordée à l'association GERES au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention 2023 établie entre la Métropole et l'association GERES, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Métropole, chapitre 65, nature 65748, fonction 758, sous-politique G911.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transition énergétique et
Valorisation des ressources durables

Laurent SIMON